



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 28 OCT. 2009 ARRETANT PROVISOIREMENT QUE LE SITE N° SAR/C109A DIT « COUR DU MARTINET PARTIE TRABAT » A CHARLEROI (MONCEAU-SUR-SAMBRE) DOIT ETRE REAMENAGE.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de CHARLEROI prise en séance du 17 décembre 2007, demandant la désaffectation du site n° SAR/C109a dit « Cour du Martinet partie Trabat » à CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre);

Vu le rapport sur les incidences environnementales, du 10 juillet 2009 rédigé par Atelier 50, en application de l'article 168;

ARRETE:

Article 1^{er}.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/C109a dit « Cour du Martinet partie Trabat » à CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre) doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/C109a annexé au présent arrêté et comprend la parcelles cadastrées ou l'ayant été à CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre), 17^e division, section A, n° 45a4, 45b4, 45c4, 45h6, 45k6.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Ville de CHARLEROI;
- aux propriétaires:
 - MOREL - VINCK Jessica, née le 9 décembre 1977 à Basse Sambre, domiciliée rue de Roux 292 à 6031 Charleroi;
 - HOUL Ali, né le 5 mai 1957 à Ouled Teima (Maroc), domicilié rue du Rosaire 109 à 6041 Charleroi;

- GHISLAIN Michaël, Jean, Isaac, né le 19 mai 1984 à Charleroi, époux de SEGERS Daisy, née le 20 février 1986 à Charleroi, domicilié rue de Roux 288 à 6031 Charleroi;
- SEGERS Daisy, née le 20 février 1986 à Charleroi, épouse de GHISLAIN Michaël, Jean, Isaac, né le 19 mai 1984 à Charleroi, domiciliée rue de Roux 288 à 6031 Charleroi;
- SAKALLI Mehmet, Ali, né le 1er octobre 1961 à Kizilyaka (Turquie), domicilié rue de Roux 284/21 à 6031 Charleroi;
- SAKALLI Hasan, Hüseyin, né le 20 mars 1964 à Kizilyaka (Turquie), domicilié rue de Roux 280/22 à 6031 Charleroi;
- SAKALLI Seyfettin, né le 5 janvier 1965 à Kizilyaka (Turquie), domicilié rue de Roux 280/01 à 6031 Charleroi;
- SAKALLI Halil, Ibrahim, né le 3 mai 1969 à Karaman (Turquie), domicilié rue de Roux 284/01 à 6031 Charleroi;
- Société TRABAT
rue Florian Montagne 185A
6001 Charleroi;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable;
- à la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Département des permis et autorisations; et autres;

Article 3.

Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation ; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

28. 10. 2009



Philippe HENRY.